

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
www.maif-associationsetcollectivites.fr

FNPP Garantie Optionnelle Individuelle Accident Renforcée

Garantie proposée en option à l'ensemble des adhérents de la FNPP y compris plongeurs en apnée (activité hors compétition uniquement) prévoyant des indemnisations supérieures

Contenu et montant maximum des garanties

Les garanties de cette option ne se cumulent pas avec celles de la garantie « Indemnisation des Dommages Corporels » comprises dans l'assurance incluse avec l'adhésion à la FNPP

Désignation	Contenu	Plafonds
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
	2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés	1 400 €
	– dont frais de lunetterie.....	80 €
	– dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 € par jour dans la limite de 310 €
	3 - Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
	4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation	60 000 € x taux
	Exemple : atteinte permanente fixée à 20% : 20% x 60 000 € = 12 000 €	
	5 - Capitaux décès :	27 000 €
	– capital de base (art. 36.1)	3 900 €
	– capitaux supplémentaires (art. 36.2)	3 100 €
	– conjoint	
	– chaque enfant à charge.....	
	6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

Exemple en cas de décès, laissant une épouse et 2 enfants : épouse 27 000 € + 3900 € - enfants 3100 € x 2